

Droit de réponse de S.E.A. à Eric Muraille

A propos des critiques émises à l'égard du projet d'arrêté de la Ministre du Bien-être animal

L'expérimentation animale doit-elle être exempte de tout contrôle ?

Depuis de nombreuses années une large frange de l'opinion publique se montre préoccupée par les souffrances infligées aux animaux dans les laboratoires. S.E.A. (Suppression des Expériences sur l'Animal) s'en fait l'écho auprès du législateur. C'est ainsi que nous avons participé au groupe de travail sur les alternatives au cabinet DI ANTONIO.

Le Code wallon du bien-être animal voté en 2018 nous semblait mériter des améliorations. Au nom des amis des animaux, S.E.A se réjouit que Madame Céline Tellier, Ministre du Bien-être animal, ait élaboré un projet d'arrêté encadrant l'expérimentation animale qui permettrait de protéger réellement les animaux et encouragerait l'utilisation des alternatives par des contrôles enfin efficaces dans les laboratoires.

La recherche animale est en crise aujourd'hui. Mr Muraille critique le travail des associations de protection animale et se présente comme étant la victime de « la vision extrémiste de certains activistes de la cause animale ». C'est ainsi qu'il considère notamment S.E.A. Mais nous pensons que c'est loin d'être la vraie raison pour laquelle des expérimentateurs sur animaux se sentent tellement mal à l'aise. En fait, l'expérimentation animale suscite un des plus grands malaises dans l'opinion publique (68% des citoyens européens seraient opposés à la recherche utilisant des animaux pour mieux comprendre le fonctionnement du vivant, selon un des plus grands sondages à ce propos commandé par la Commission européenne ¹).

Une fois de plus, comme cela a été le cas à l'époque du ministre Di Antonio, Eric Muraille (ULB) émet des critiques virulentes à l'égard de la ministre en charge du bien-être animal et de son projet d'arrêté qu'il dit être dominé par « la vision extrémiste de certains activistes de la cause animale ».

S.E.A. est profondément choquée par le discrédit jeté sur le travail de la Ministre du Bien-être animal et sur son administration dont il met en doute l'honnêteté et qu'il accuse d'être « noyauté par l'idéologie antispéciste ». Mr. Muraille, qui dit faire écho aux objections des scientifiques, remet en cause le projet d'arrêté transmis par l'administration de Madame Tellier qui viserait notamment à réduire et, à terme, remplacer les modèles animaux par des méthodes alternatives. S.E.A précise que la ministre ne fait que se conformer en cela à la directive européenne 2010/63 qui recommande que « Les États membres veillent, dans toute la mesure du possible, à ce que soit utilisée, au lieu d'une procédure, une méthode ou une stratégie d'expérimentation scientifiquement satisfaisante, n'impliquant pas l'utilisation d'animaux vivants » ; et que faute par un État membre de l'Union européenne de mettre en œuvre les dispositions du droit communautaire, sa responsabilité peut être engagée par la Commission européenne. »²

Monsieur Muraille se sentirait-il au-dessus des lois ?

¹ http://ec.europa.eu/environment/chemicals/lab_animals/pdf/results_citizens.pdf (voir question 22)

² Article 4, paragraphe 1, de la Directive 2010/63/UE (du Parlement et du Conseil, du 22 septembre 2010, relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques).

Il se dit choqué par le projet de modification de la composition des commissions d'éthique qui, selon lui, sont constituées d'un panel de scientifiques de l'établissement (Remarque de SEA : du laboratoire d'expérimentation), d'experts extérieurs, d'un vétérinaire du bien-être et d'un inspecteur vétérinaire de la ministre. » Il dénonce le fait qu'y seraient intégrés « les défenseurs de la cause animale, désignés "membres de la société civile" dans le texte et dont on n'exige "aucune compétence scientifique".

S.E.A se réjouit que le projet d'arrêté prévoie deux représentants de la société civile au sein des commission d'éthique. En effet, actuellement, les commissions sont composées essentiellement de personnes appartenant au laboratoire ou désignées par celui-ci. Contrairement à ce que dit Mr Muraille, les représentants de la société civile dont S.E.A souhaiterait faire partie pourraient être des scientifiques pratiquant les alternatives.

Mr Muraille critique également l'idée de taxer l'expérimentation animale afin d'encourager les alternatives ce qui selon lui réduirait son budget qui est, rappelle-t-il, largement financé par nos impôts et les dons à la recherche.

S.E.A. rappelle qu'en effet, le contribuable finance l'expérimentation animale et devrait avoir un droit de regard quant à l'utilisation de cet argent public.

L'expérimentation animale engendre de nombreux coûts, notamment par le nombre d'animaux utilisés, par les conditions d'élevage ainsi que par la longueur des expériences. Les méthodes alternatives (n'impliquant aucun recours à l'animal) présentent de nombreux avantages, dont, de manière non négligeable, une économie de temps et une rentabilité augmentée³.

Une comparaison des techniques *in vitro* versus modèles animaux a été réalisée par l'organisation *Humane Society International*, montrant les économies réalisables ; ces techniques *in vitro* pouvant être utilisées à haut débit d'automatisation avec des coûts nettement moindres que les modèles anima⁴.

Nous sommes de plus en plus nombreux, simples citoyens et scientifiques (et pas seulement militants de la cause animale) à dénoncer les souffrances infligées aux animaux dans les laboratoires et à demander légitimement que des méthodes de recherche fiables et modernes soient utilisées. C'est donc par voie légale nous agissons.

Notre système représentatif nous permet de choisir nos porte-parole. Ils sont la voix des citoyens et de leurs attentes.

Monsieur Muraille, qui dit s'exprimer au nom des scientifiques, critique de façon honteuse la ministre du Bien-être animal wallonne dont il met en doute l'intégrité.

Des pressions s'étaient également exercées lors de l'élaboration du Code wallon du ministre DI ANTONIO (2017-2018) et en région de Bruxelles-Capitale (en avril 2019) quand des parlementaires bruxellois avaient soumis une proposition de résolution afin de réduire l'utilisation des animaux dans les laboratoires de 30 %. Cette levée de bouclier des expérimentateurs sur animaux avait empêché que cette résolution d'aboutir.

Les élus doivent pouvoir exercer leur mandat et veiller à ce que les lois et directives soient

3 Norlen, H., Worth, A. P. & Gabbert, S. A tutorial for analysing the cost-effectiveness of alternative methods for assessing chemical toxicity: The case of acute oral toxicity prediction. *ATLA Altern. to Lab. Anim.* **42**, 115–127 (2014).

4 https://www.hsi.org/news-media/time_and_cost/.

réellement appliquées par des contrôles efficaces. Les en empêcher relèverait de pratiques anti-démocratiques.

Asbl S.E.A. Suppression des Expériences sur l'Animal

Solange T'KINT

0497 62 00 89

André Ménache

0033 623 426 295